



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2018- 2-055 du 08 MARS 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le territoire des Hauts-de-Seine**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 07 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IDF – n°2014-2-058 du 13 mai 2014 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-224 du 20 avril 2016 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-225 du 20 avril 2016 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les observations formulées lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 16/11/2017 au 17/01/2018 en préfecture des Hauts-de-Seine, en sous-préfecture d'Antony ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine correspondant à la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine et une note exposant les résultats de la consultation sont publiés sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ces documents sont consultables à la Préfecture des Hauts-de-Seine, (unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service urbanisme et bâtiments durables).

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **08 MARS 2018**

Le Préfet des Hauts-de-Seine



**Pierre SOUBELET**